

219C2263
FR0011466069-FS0989

12 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EKINOPS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2019, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 novembre 2019, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations¹, le seuil de 20% des droits de vote de la société EKINOPS et détenir indirectement 3 200 000 actions EKINOPS représentant 6 057 143 droits de vote, soit 13,27% du capital et 18,35% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	0	0	0
Bpifrance Participations	3 200 000	13,27	6 057 143	18,35
Total EPIC Bpifrance	3 200 000	13,27	6 057 143	18,35

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre de droits de vote de la société EKINOPS tel que diffusé par la société le 6 novembre 2019.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations SA a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 24 106 504 actions représentant 33 006 334 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.